

SCI T IMMO
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 1.000 EUR
DONT LE SIEGE SOCIAL EST A COLOMIERS (31770)
1 BIS ALLEE CHARLES CROS – BATIMENT A
IMMATRICULEE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE LA VILLE DE TOULOUSE
IDENTIFIEE AU SIREN SOUS LE NUMERO 500 039 409

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le TROIS DECEMBRE

A 18h00

Au siège social de la société ci-après nommée,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- les statuts de la société,
- le texte de la résolution proposée,
- la copie de l'acte de notoriété dressé suite au décès de M. Maurin TRAUTMANN,

ASSOCIES

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

- Messieurs Lucas et Thomas TRAUTMANN, représentant l'indivision TRAUTMANN suite au décès de M. Maurin TRAUTMANN, à concurrence de 99 parts, numérotées de 1 à 99,
- La SAS ETUDE ET COORDINATION à concurrence de 1 part, numérotées de 100.

Total des parts sociales présentes ou représentées : cent (100) sur les cent (100) composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

1°) Prendre acte du décès de M. Maurin TRAUTMANN, survenu à Toulouse le 12 novembre 2025 et de la fin de ses fonctions de gérant

2°) Nomination de Messieurs Lucas et Thomas TRAUTMANN en qualités de nouveaux gérants,

3°) Modification des statuts

4°) Pouvoirs pour formalités.

EXPOSE

Par suite du décès de Monsieur Maurin TRAUTMANN, survenu à TOULOUSE le 12 novembre 2025, la société se trouve sans gérant, rendant nécessaire la nomination d'un nouveau gérant pour assurer la continuité de la gestion et de la représentation de la Société.

CECI EXPOSE, il a été pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : décès de Monsieur Maurin TRAUTMANN et fin des fonctions de Gérant

La collectivité des associés prend acte du décès de Monsieur Maurin **TRAUTMANN** survenu à TOULOUSE (31000) (FRANCE), le 12 novembre 2025.

En conséquence, la collectivité des associés prend acte de la fin des fonctions de gérant de Monsieur Maurin TRAUTMANN.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : NOMINATION DE NOUVEAUX GERANTS

La collectivité des associés décide de nommer chacun de Messieurs Lucas TRAUTMANN et Thomas TRAUTMANN en qualité de Gérants de ladite société à compter de ce jour.

La durée du mandat qui lui est confié est fixée pour une durée illimitée.

Chacun de Messieurs Lucas TRAUTMANN et Thomas TRAUTMANN a accepté les fonctions qui lui sont confiées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

La collectivité des associés décide suite au décès de M. Maurin TRAUTMANN de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de mille euros, et est divisé en 100 parts sociales numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés de la manière suivante, savoir :

- *Indivision TRAUTMANN : Lucas et Thomas TRAUTMANN, à concurrence de 99 parts, numérotées de 1 à 99.*
- *La société ETUDE ET COORDINATION à concurrence de 1 part, numérotée 100. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITES

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à chacun de Messieurs Lucas et Thomas TRAUTMANN avec faculté d'agir ensemble et/ou séparément et de déléguer, à l'effet de remplir toutes formalités de droit notamment pour faire toutes mentions modificatives près du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

FAIT A TOULOUSE

Le TROIS DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ

M. Lucas TRAUTMANN	Signature
M. Thomas TRAUTMANN	Signature
SAS ETUDE ET COORDINATION Représentée par M. Lucas TRAUTMANN	Signature